

# LES BOUCLES DU LAC DU BROC

SAMEDI 28 JANVIER 2023

## REGLEMENT DE LA COURSE

### **Article 1 - L'épreuve :**

Le Comité FSGT06 organise le 28 janvier 2023 une course nature sur le site du Parc Naturel Départemental du Lac du Broc : " **Les Boucles du Lac du Broc**" **1<sup>ère</sup> édition**.

Cette épreuve est ouverte aux coureurs à partir de la Catégorie Cadets et aux marcheurs, sur les chemins situés autour du Lac du Broc.

Les épreuves sont à parcourir individuellement sur une distance de 7,8 km environ pour la course et sur 5,6 km pour la marche. Les deux épreuves sont composées de deux boucles.

Le départ et l'arrivée se feront au niveau de l'entrée Sud du Lac du Broc.

Le nombre des participants est limité à 200.

Le Départ de la Marche sera donné à 9h15 et celui de la Course à 9h30

### **Article 2 - Conditions d'inscription**

Etre titulaire d'une licence FFA, FFTRI, FSGT Athlétisme FFCT Athlétisme et UFOLEP Athlétisme en cours de validité.

Pour les non licenciés : posséder un certificat médical de non contre indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Les originaux de ces documents sont obligatoires lors du retrait des dossards et l'organisation gardera les certificats médicaux en sa possession et ce pendant un an. (Conformément à la loi 99-223 du 23/3/99 : la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an).

Renseignements : au 04 97 12 12 63 ou par mail à [arnaud.berthier06@gmail.com](mailto:arnaud.berthier06@gmail.com).

En ligne sur <http://fsgt06.fr>

S'inscrire en ligne est la méthode la plus simple et la plus rapide pour effectuer son inscription.

En quelques minutes vous avez la certitude d'être inscrit en recevant une confirmation d'inscription.

Attention : Même après avoir reçu la confirmation de votre inscription, le retrait de votre dossard et la participation à l'épreuve sont subordonnés à la remise de votre certificat médical (ou photocopie lisible) ou la présentation de votre licence de l'année 2022/2023.

### **Article 3 - Inscription :**

Les inscriptions se feront :

- **Par Internet sur le site <http://fsgt06.fr> / boucles du Broc /inscriptions**
- **Au siège de la FSGT06, 27 Rue Smolett à Nice (proche de Carrefour TNL)  
Le montant de l'inscription est fixé à : 10 €**
- **Sur place le dimanche 28 janvier 2023 de 08h15 à 9h00 à l'entrée Sud du Lac du Broc au tarif majoré à 13 € par chèque ou espèces (prévoir l'appoint).**

L'inscription en ligne est possible jusqu'au jeudi 26 janvier 2023 minuit.  
Les inscriptions par courrier doivent parvenir à l'organisation au plus tard le jeudi 26 janvier 2023.

Aucune inscription ne sera effectuée par téléphone.

Attention ! Une inscription par courrier sans règlement ne sera pas enregistrée mais réalisée sur place avec majoration.

**Au-delà du jeudi 26 janvier 2023, les inscriptions seront enregistrées sur place le jour des épreuves selon le nombre de dossards disponibles à un tarif majoré de 3 €.**

#### **Article 4 - Engagement :**

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Sur simple demande écrite (mail ou courrier) effectué 7 jours avant l'épreuve, nous reportons gratuitement votre inscription pour l'édition suivante ou son montant servira d'avoir pour toute course organisée par un club FSGT.

Le Responsable Légal de coureur mineur devra autoriser son enfant à participer et attester d'une Assurance Responsabilité Civile.

#### **Article 5 - Assurance :**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux Boucles du Lac du Broc auprès de la compagnie MMA IARD sous le N°147 204 577. Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé. Cependant il incombe aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuel accident. Le Responsable Légal des enfants, catégorie Cadet à Junior de 2005 devront avoir signé l'autorisation parentale pour permettre à leur enfant de participer.

#### **Article 6 - Retrait des dossards**

Le retrait des dossards se fera à partir du vendredi 27 janvier 2022 au siège du Comité FSGT06, 27 Rue Smollett, 06300 Nice (près de Carrefour TNL) puis sur place à partir de 8h15.

Les dossards seront remis en échange du certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied (qui sera conservé durant une année par l'Organisateur) ou sur présentation de la licence sportive.

Le dossard devra être porté devant et être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire, le participant est susceptible de disqualification.

#### **Article 7 - Logistique :**

Commissaires de course, vélos ouvreurs, porteur de balai en fin de course, Service de Secours Rubalise et repères visuels sur le parcours.

#### **Article 8 - Ravitaillement :**

Un ravitaillement en eau et sucre est prévu sur le circuit au niveau Départ/Arrivée.

Un ravitaillement sera assuré à l'arrivée en eau, boissons sucrées, sucres, chocolat, fruits...

Respectez l'environnement en gardant vos emballages sur le parcours et jusqu'à l'arrivée pour les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les ravitaillements.

### **Article 9 - Contrôle :**

Plusieurs points de contrôle seront établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

Tout concurrent n'ayant pas été pointé à l'intégralité des points de contrôle sera disqualifié.

### **Article 10 - Commissaires :**

Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du directeur de course et dont le pouvoir de décision est sans appel.

### **Article 11 - Chronométrage :**

Le chronométrage sera effectué par un chronomètre et un logiciel de chronométrage interne à la FSGT06 et agréé par les Instances Sportives.

### **Article 12 - Classement et dotation :**

Le classement sera affiché à mesure de l'arrivée des concurrents, toute réclamation devra être déposée auprès de l'organisateur dans un délai de 15 minutes après l'affichage du classement. La remise des prix se fera aux environs de 11h30 et sera suivie d'un apéritif.

Course : Récompense au trois 1<sup>ers</sup> et 1<sup>ères</sup> scratch et au 1<sup>er</sup> et à la 1<sup>ère</sup> de catégories réparties comme suit (sans cumul) :

Cadets

Juniors/Espoirs

Senior/ M0

Master 1 à 10

Marche : classement spécifique

1<sup>er</sup> et 1<sup>ère</sup> de catégories réparties comme suit :

Cadets

Juniors/Espoirs

Senior/ M0

Master 1/2 et Master 3/4 et Master 5 et plus

Challenge entreprises : classement au nombre et à la performance, seront récompensés :

L'équipe la plus nombreuse

Performance Hommes au meilleur classement des 4 premiers hommes

Performance Femmes au meilleur classement des 4 premières femmes

Performance mixte au meilleur classement des 2 premiers plus 2 premières sans cumul

Performance des 4 premiers marcheurs mixte

Pensez à préciser le nom de votre entreprise lors de votre inscription.

### **Article 13 - Pénalités :**

Le non-respect de ce qui suit entraînera la disqualification du concurrent :

Non-port du dossard.

Aide extérieure ou par un autre concurrent.

Non-respect du parcours et des postes de contrôle.

Anticiper le départ et/ou ne pas parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...).

Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non assistance à un concurrent.  
Avis du service médical.

#### **Article 14 - Assistance médicale et sécurité :**

Une équipe médicale composée de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard. Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

#### **Article 15 - Environnement**

Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs et des riverains dans le Parc Naturel Départemental du Broc, espace protégé.

Des gobelets en plastique recyclable seront remis aux coureurs au moment de l'arrivée.

Des sacs poubelles seront également remis aux équipes de coureurs et spectateurs qui souhaitent participer au nettoyage du site de la Course.

#### **Article 16 - Interdiction :**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, autres que ceux de l'organisation, sont formellement interdits sur le parcours.

#### **Article 17 - Media :**

La couverture médiatique est assurée par la presse locale, et la presse spécialisée. Les concurrents autorisent l'organisation à utiliser leur image pour tout support concernant l'événement à des fins promotionnelles (photos, vidéos...).

CNIL : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'organisateur.

#### **Article 18 - Annulation :**

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation en cas de force majeure (intempéries, décision administrative, crise sanitaire...).

En cas d'annulation ou de report, les inscriptions seront automatiquement transférées pour la date de report ou pour l'édition suivante.

#### **Article 19 - Acceptation du règlement :**

Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.